

ARRETE DU MAIRE

N° 2025-002

POLICE MUNICIPALE

Réf.: SB/JL

Objet : Travaux de démolition chantier « Les Terrasses du Réal » - Rue du Réal/Parking du Moulin - du 6 Janvier 2025 au 31 Janvier 2025.

Le Maire de la Commune de Châteaurenard,

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L 325-1 et L325-2, L 411- 1 et suivants, R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R411-25 à R 411-28 et R 417-10 du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie - signalisation temporaire) - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu l'arrêté du Maire N°2021-243 du 06 Décembre 2021 accordant délégation de fonction à M. CHAUVET Eric, 2^{ème} Adjoint au Maire pour la Sécurité – Prévention,

Vu la demande de travaux, formulée par Monsieur RAMOS VENTURA Alexandre - Président de l'Entreprise SDR en date du 15 Novembre 2024,

Vu la fiche de chantier n° 12/2025,

Considérant les travaux de démolition et de désamiantage pour le chantier de construction d'un logement collectif « Les Terrasses du Réal » sise Rue du Réal, du lundi 6 Janvier au vendredi 31 Janvier 2025,

Considérant que pour faciliter l'exécution de ces travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

La **circulation** est réglementée sur la **Rue du Moulin** dans la partie comprise entre la Rue Sainte Anne et le Parking du Moulin :

La rotation des véhicules de l'entreprise SDR doit s'effectuer en contre sens de circulation avec un agent de l'entreprise pour sécuriser la circulation à l'intersection de la Rue du Moulin et de la Rue Sainte-Anne :

- Du lundi 6 Janvier 2025 au vendredi 31 Janvier 2025 durant les horaires de chantier -de 7H00 à 18H00 – sauf restrictions citées à l'article 2.

.../...

ARTICLE 8 :

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

ARTICLE 9 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Messieurs les Commandants de la Brigade de Gendarmerie et du P.S.I.G sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- L'entreprise SDR,
- École Saint Joseph.

Châteaurenard, le 2 Janvier 2025
Eric CHAUVET
Adjoint au Maire délégué à la Sécurité



Date de publication sur le site internet de la Ville : **03 JAN. 2025**

Date de Notification :

Date de transmission du contrôle de légalité :